REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

N°DAF/ 150 /D

TUNIS, le 9 Novembre 1982

NOTE D'INFORMATION N° 150/82

-:-:-:-:-:-:-:-

OBJET / Accueil du Public par les Services de la Direction des Affaires Administratives et Financières.

- / -

Il a été constaté que le public se présente aux Services dépendant de la Direction Administrative et Financière et demande, sans rendez-vous préalable, à être reçu séance tenante par les différents responsables, alors que ces responsables ne sont pas toujours en mesure de répondre à toutes les demandes considérées.

Or, à l'usage, il s'avère que l'accueil de ce public demande une attention particulière nécessitant une interruption de l'exécution des travaux confiés aux differents agents des services concernés.

Afin de concilier l'intérêt du public et la nécessité de répondre à ces demandes dans les meilleures conditions possibles, tout en sauvegardant la bonne marche des services, il a été décidé de fixer l'horaire quotidien de l'accueil du public par les Services de la Direction des Affaires Administratives et Financières tous les jours ouvrables de 11 H 30 à 13 Heures à l'exception du Lundi.

Il est rappelé cependant que les réclamations des agents devraient être étudiées au préalable par les soins des Directeurs d'Etablissements et de la Direction Régionale concernée.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

LE SECRETAIRE GENERAL

Signé : YASSINE ZAYATI

Copie pour information à

MM. Les Directeurs d'Administration Centrale
- Les Directeurs Régionaux de la Santé Publique
- Les Directeurs des Hôpitaux, Centres, Instituts et Ecoles de Santé Publique.
- Les Responsables de la DAF (Sous-Directeurs et Chefs de Service).